L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS;
JEUDI MATIN, 23 JUILLET.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

PREMIÈRE PARTIE.

XXII

LES SUITES D'UN AMOUR MALHEUREUX.

(Suite.)

M. de La Vigerie remarqua cette nuance, sans pouvoir acquérir la certitude que cette voix tremblât d'émotion ou de vivacité. Il s'aperçut également que les yeux de M. Arthur brillaient d'un éclat extraordinaire et ne se détachaient pas de sa personne. Il en attribua la cause à une curiosité bien légitime.

—Monsieur, commença le baron, quoique d'un âge beaucoup plus avancé que le sien, j'ai l'honneur d'être l'ami de M. René Dorval. Cette amitié pourrait vous surprendre, si je ne ressentais pour ce jeune homme, qui sera bientôt un grand artiste, un intérêt que ses malheurs provoqueront certainement chez vous quand vous les connaîtrez. C'est par lui que j'ai su et approuvé le projet de mariage conçu par mademoiselle Lanoray entre lui et Caroline d'Erigny, et c'est à ce sujet que j'ai désiré vous entretenir.

M. Arthur s'inclina sans mot dire.

—Vous avez désiré, monsieur, reprit le baron, obtenir des renseignements sur René, j'ai voulu vous les apporter moi-même, et vous faire part des soupçons que ses confidences ont fait naître en mon esprit.

Aux yeux du monde, René est le fils d'un brave mais obscur matelot nommé Dorval, qui a recueilli et élevé cet enfant, et qui est mort depuis environ neuf ans......

M. Arthur se redressa brusquement avec René.

—Je le croyais encore, il y a trois jours, poursuivit M. de la Vigerie, quand M. René, poussé dans ses derniers retranchements, me confessa la vérité et m'avoua qu'il n'était pas le fils de Mathieu Dorval. Or, le récit qu'il m'a fait de ses aventures m'a rappelé une douloureuse histoire, que je vous demanderai la permission de vous raconter.

Le pénitent s'inclina et, de la main, engagea le baron à continuer.

—Je ne vous dirai pas le nom véritable des personnages qui ont joué un rôle dans ce drame intime, fit M. de la Vigerie. Ces noms sont connus, ils ont figuré dans le plus grand monde, peut-être même sont-ils venus jusqu'à vous; je les laisserai dans l'oubli où ils sont tombés à la suite de ces événements.

Le salon de madame la comtesse de Trois-Etoiles, était, il y a vingt-sept ans, un des plus beaux et des plus fréquentés de la rue de Grenelle-Saint-Germain. La comtesse était veuve et riche, mais elle avait perdu son unique enfant et sa solitude lui pesait.

Elle se souvint alors qu'elle avait quelque part des parents moins fortunés qu'elle, qui, à la suite de désastres financiers, s'étaient expatriés et habitaient l'Amérique. D'après les nouvelles qu'elle en avait reçues, ils exploitaient une ferme considérable dans les environs de Colombus, non loin des lacs Erie et Michigan....

M. Arthur fit un mouvement nerveux et fut pris d'un violent accès de toux. Le baron s'arrêta.

—Vous souffrez, monsieur? demanda-t-il.

—Non.... ce n'est rien.... répondit le pénitent entre deux quintes. Continuez....

Cependant M. de La Vigerie crut remarquer que l'organe de son auditeur était sensiblement altéré.

—Je vous en prie, monsieur, dit-il, si vous êtes indisposé, remettons à demain cet entretien, car il sera long, et je crains qu'il ne vous fatigue....

—Au contraire, je vous écoute, répondit M. Arthur en étouffant avec sa main le son de sa voix.

—J'obéis, fit le baron avec courtoisie.

La comtesse de Trois-Etoiles n'ignorait pas que ces parents étaient chargés de famille. Elle avait été marraine, quelques dix-sept ans auparavant, d'une fille qu'elle avait nommée.... Cécile. Elle écrivit à ses parents de l'envoyer passer une année auprès d'elle, ajoutant qu'elle se chargerait des frais de voyage, pour la jeune fille et la personne qui l'accompagnerait. Deux mois après, Cécile arriva en France.

C'était une blonde et belle enfant qui s'était développée au grand air, qui avait reçu une éducation soignée, des principes sévères, et qui devait, par certaines étrangetés provenant de la vie libre qu'elle avait menée, le principal attrait des réunions de la comtesse. Elle était à dix-huit ans le plus adorable type, la perfection la plus accomplie que l'on pût rêver en ce monde.

A son tour, le baron fit une pause et respira bruyamment; mais il reprit aussitôt.

Dès qu'elle parut, Cécile fut entourée, adulée, fêtée. La comtesse souriait et s'égayait, en voyant cette nuée de papillons voleter autour de la fleur. Parmi les plus empressés, les plus timides, les plus respectueux, un jeune gentilhomme fut assez heureux pour attirer les regards de la jeune fille. Il se nommait Raoul de Sangy.

Raoul fut longtemps à remarquer la préférence dont il était l'objet. Il n'osait pas croire à son bonheur, mais tant de rivaux se mettaient sur les rangs et aspiraient à la main de Cécile, qu'il se prononça et obtint d'elle la permission de la demander à sa marraine.

La comtesse accueillit froidement cette demande, non pas qu'elle ne fût pas flattée de la recherche du baron de Sangy, puisqu'elle le recevait chez elle, mais Raoul était pauvre ou, du moins, ne disposait alors que d'un patrimoine peu important.

Cependant l'amour des deux jeunes gens était pour tous un fait avéré, et le mariage se serait probablement célébré, si tout à coup ne se fût mis en avant un autre gentilhomme, porteur d'un plus grand nom et possesseur d'une immense fortune.

Le marquis de.... Maurecourt, c'est ainsi qu'il se nommait, n'était pas laid, et n'avait d'autre tort, il faut en convenir, que celui de ne pas plaire à Cécile, et de vouloir conquérir un cœur qui s'était donné d'avance. En revanche, son nom et sa fortune lui furent auprès de la comtesse une recommandation puissante.

Elle éloigna Raoul, et, pendant qu'elle admettait le marquis à faire sa cour, elle faisait sonner bien haut auprès de sa filleule le titre et les richesses de M. de Maurecourt, lui répétait à satiété que cette union était une faveur inespérée de la Providence, insistait sur la pauvreté de ses parents, auxquels elle pourrait ainsi venir en aide, et triomphait par ce dernier argument des résistances de Cécile. La pauvre enfant se sacrifia.

Presque aussitôt cet hymen fut officiellement annoncé. Le marquis aimait sincèrement; il tremblait que la jeune fille lui échappât, il était riche, il acheta des dispenses, et, dans les délais légaux, le mariage fut célébré. Mais avant de se rendre à l'autel, par une délicatesse bien rare, Cécile avait informé M. de Maurecourt des engagements qu'elle avait contractés envers Raoul, et de l'amour qu'elle éprouvait pour lui.

Le marquis feignit de croire à un attachement éphémère, il assura la jeune fille que cela ne serait rien, dissimula habilement le dépit que cet aveu lui avait causé, et passa outre.

Lorsque revint Raoul de la maison qu'on lui avait confiée, il trouva Cécile mariée. Sa douleur fut extrême, mais il se fit un plaisir cruel de faire saigner la plaie dont son cœur était atteint. En effet, on n'avait pas prévu ce qui arriva: c'est que Raoul et Cécile, sous les yeux du marquis, qui savait tout, se rencontraient chaque jour dans les salons de la comtesse et de ses amis.

Raoul observait Cécile, et, voyant ses yeux rougis par les larmes, sa pâleur, les regards craintifs qu'elle jetait autour d'elle, il comprit que M. de Maurecourt faisait durement supporter à la jeune femme le joug pesant de sa jalousie. Raoul ne se trompait pas. Au bout de trois années de souffrance, que la naissance d'un fils n'avait même pas allégées, l'infortunée n'y tint plus et tenta auprès de celui qu'il aimait, une démarche désespérée.

Par la lettre qu'elle lui adressa, elle lui assignait un rendez-vous dans le château qu'elle habitait en ce moment, sans rien dire des motifs qui la faisaient agir.

Raoul pressentit que cette lettre, la première, la seule qu'il eût jamais reçue, était dictée par une douleur ou par un danger. Il accourut.

Cette lettre était une imprudence, sans doute. Au premier abord, elle accusait Cécile, mais vous allez voir au contraire que c'était le sentiment du devoir et le besoin de sa tranquillité qui avaient guidé sa main.

M. de la Vigerie poussa un profond soupir et pressa de la main son front brûlant.

Quant à M. Arthur, il était renversé dans son fauteuil, et comme accablé. De temps en temps, un accès de toux soulevait sa poitrine. On aurait dit que l'émotion causait en lui ces suffocations fréquentes.

Pourtant le baron, qui n'avait pas la prétention de produire sur un inconnu une impression si vivace, ne vit dans ce pénitent qu'un vieil lard valétudinaire miné par un mal chronique.

—En effet, poursuivit-il, Raoul trouva Cécile, au rendez-vous qui lui était assigné. Une femme de chambre complaisante l'introduisit auprès de sa maîtresse. C'est alors que la pauvre marquise se jeta aux genoux de Raoul et le supplia de s'éloigner, de renoncer à la voir, au nom de son repos, de son honneur, de son enfant, pour lequel elle devait vivre.

Le baron de Sangy comprit qu'un refus tuerait la malheureuse mère. Lui demander de renoncer à revoir Cécile, c'était exiger de lui qu'il rompît avec ses amitiés, qu'il brisât ses relations, qu'il renonçât au monde, et cependant il le promit. Il s'en allait et déposait un baiser d'adieu sur cette main qu'on lui retirait pour toujours, quand la porte du salon s'ouvrit et le marquis, que l'on croyait absent, se présenta.

Il prit la main de sa femme avec une politesse froide, la reconduisit jusqu'au seuil de sa chambre, et d'un geste impérieux lui ordonna de s'éloigner. L'infortunée se vit perdue; elle chancela, s'évanouit, et le bruit de son corps, tombant lourdement sur le parquet, retentit derrière la porte, que son mari referma brusquement.

Vous devinez ce qui s'était passé, n'est-ce pas?

De ses serviteurs, le marquis avait fait autant d'espions. Une femme de chambre infidèle avait remis à son maître la lettre adressée par la désolée mère à Raoul, et M. de Maurecourt, froidement, cyniquement, honteusement, avait tendu le piége dans lequel les deux amants étaient tombés.

Quand Raoul se vit seul avec cet homme, il essaya de l'attendrir, de lui jurer que la marquise n'était coupable que d'un excès d'amour maternel: M. de Maurecourt ne voulut rien entendre.

Il appela. Un domestique, qui attendait ses ordres, entra dans le salon. Il portait dans une main des pistolets, dans l'autre des épées.

— Suivez-moi, monsieur, dit le marquis à Raoul, en lui montrant le chemin.

Le baron de Sangy poussa un cri de joie féroce. Il n'aurait jamais provoqué son rival, mais il était heureux de se mesurer avec lui, de lutter ce que pour débarrasser Cécile du tyran qui la torturait.

Le marquis descendit dans le parc, s'arrêta dans une clairière parfaitement sablée, entourée de massifs de lilas, et fit signe au domestique qui l'avait suivi de s'approcher. Puis, désignant tour à tour les pistolets et les épées:

— Choisissez, dit-il laconiquement au baron.

Raoul sauta sur une épée. M. de Maurecourt s'empara de la seconde.

—Cet homme nous servira de témoin, dit-il encore.

Le domestique pâlit mais ne répliqua point. Les deux adversaires tombèrent en garde.

Ce fut, de part et d'autre, un combat réellement admirable. Tous deux, maîtres de la colère qui les animait, froids, également habiles, ils attaquaient, paraient, ripostaient avec la même sagesse. Les mêmes ruses crispaient leurs lèvres et découvraient leurs dents serrées. La lutte se prolongea au delà des limites ordinaires; malgré lui, M. de Maurecourt s'animait, désireux de venger son honneur qu'il croyait compromis. Sa prudence l'abandonna, il se découvrit. Raoul se fendit à fond, et le marquis tomba en murmurant une malédiction......

XXIII

QUI ÉTAIT LE BARON RAOUL DE SANGY.

M. de La Vigerie s'arrêta et porta la main à sa poitrine, comme pour étreindre une douleur. Evidemment ce récit le fatiguait beaucoup.

Quant à M. Arthur, sous la cagoule qui recouvrait son visage, on ne pouvait pas deviner, ainsi que sur les traits du baron, quelles émotions il ressentait. Il conservait la même position renversée, gardait un silence obstiné et une immobilité presque absolue.

Le seul geste qui lui échappât, aux passages les plus dramatiques de cette histoire, c'était d'étouffer avec la main droite la toux opiniâtre qui s'était emparée de lui dès le commencement de ce récit. De reste, à n'en pas douter, il s'y intéressait vivement, car il n'avait pas eu la moindre distraction, et n'avait pas quitté des yeux le baron.

—Vous excuserez le trouble auquel je suis en proie, reprit courageusement M. de La Vigerie, quand vous saurez que j'ai connu chez la comtesse les acteurs de ce drame terrible, et que Raoul de Sangy, de qui je tiens tous ces détails, était mon ami le plus intime.

M. Arthur ne bougea pas. Il ne trouva pas un mot de sympathie ou de consolation pour cette douleur, dont le temps et la volonté n'avaient pas eu la force de triompher.

— Aussi bien, poursuivit le baron, je n'aurai plus de ces défaillances, car Raoul n'est pour rien dans l'infamie qu'il me reste à vous dévoiler.

Lorsqu'il aperçut, gisant sur le sol et sanglant, celui qu'il haïssait de toute son âme, il perdit la tête, s'enfuit et se réfugia dans la ville voisine. Il croyait avoir tué son adversaire, mais il n'était pas certain que celui-ci fût mort sur le coup, et il avait tout à redouter de sa vengeance. Pendant huit jours il demeura caché, puis, comme il n'avait pas été inquiété, il sortit de sa retraite et alla rôder aux alentours du château.

Un événement de cette importance ne pouvait avoir passé inaperçu. Raoul s'informa. Il apprit que M. de Maurecourt n'était pas mort, que sa blessure n'offrait aucune gravité, que tous les domestiques du château avaient été congédiés, et que, trois jours après le duel, la marquise était partie pour Paris avec son enfant.

Quant à M. de Maurecourt, bien que sa blessure ne fût pas entièrement guérie, il avait quitté le château le jour même où Raoul recueillait ces renseignements. Le baron se rapprocha du parc, ces même en escaladant les murailles, erra dans toutes les directions, frappa inutilement à toutes les portes, et acquit la certitude qu'on lui avait dit la vérité. Le château était clos et désert.

Avec une patience et une ténacité dont il se fait difficile de se former une idée, il résolut de suivre la marquise à la piste, et de savoir en quel endroit elle s'était réfugiée. Raoul pressentait un nouveau malheur. Vous allez voir qu'il ne se trompait pas; vous jugerez à quel excès était portée la jalousie férocement aveugle de M. de Maurecourt.

La piste qu'avait relevée Raoul le conduisit de Paris au Havre. Là, il erra vainement dans les rues, sur les quais, sur la jetée; nulle part, il ne rencontra la marquise. Il parcourut alors les principaux hôtels de la ville, s'informant de celle qu'il avait entrepris de retrouver, et découvrit enfin la triste réalité. La marquise n'avait séjourné que peu de temps au Havre, et s'était embarquée pour l'Amérique depuis cinq jours.

Quant au domestique qui l'avait accompagnée jusqu'à bord du navire, il avait disparu le jour même.

Ainsi, M. de Maurecourt avait eu l'horrible courage de chasser ignominieusement cette femme, je devrais dire cet ange de pureté, cette épouse chaste, cette mère irréprochable! Lâchement, après avoir sciemment brisé le cœur de l'infortunée, après avoir volé l'amour qu'un autre avait mérité, il la renvoyait à sa famille en lui abandonnant son fils, dont le misérable soupçonnait sans doute la légitimité, et tout cela sans preuve, sur un soupçon caduc et vil!

Avez-vous conçu jamais de telles infamies, vous qu'une inexplicable misanthropie éloigne de cet enfer qui s'appelle le monde, où de si effrayantes passions s'agitent dans la fange?

A cette interpellation directe, M. Arthur tressaillit soudainement.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille.*
Jeudi matin, 23 juillet 1868.

Le temps hier a été fort sombre. Vers midi nous avons eu une légère pluie de courte durée. Le mouvement sur les quais était excessivement faible pour un mercredi; il faut nous résigner à cet ordre de choses jusqu'au commencement de septembre, époque où tout le monde espère que les affaires reprendront.

Un seul bateau est arrivé hier: le A. G. Brown, du bas de la Côte.

Sont partis: les bateaux Pauline Carroll pour St-Louis; Wild Wagoner, pour Natchez; Grey Eagle, pour Bayou Sara; Caddo, pour Jefferson; Annie Wagley et Blackford, pour les Opelousas, et le Leona pour la rivière Ouachita.

EN CHARGEMENT: Lulu D. et Irene, pour Jefferson, et le Brown pour le bas de la Côte.

Tous les tributaires du Mississipi continuent à baisser. Le fleuve baissait à St Louis, ainsi que toutes les rivières d'en haut. A Louisville, l'Ohio baissait aussi avec 4 pieds d'eau dans le canal. Le temps était nuageux avec indication de pluie.

Le Commonwealth, de St-Louis, sera au quai aujourd'hui.

Nous apprenons par une dépêche télégraphique que le Lizzie Hopkins quittera Shreveport aujourd'hui, et arrivera à temps pour repartir mardi prochain pour le même port.

SECOND ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39..........Rue Carondelet..........39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

Les Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

PRIMES		
Sur risques d'incendie	$ 91,729,60	
" risques de rivières	175,355,55	
" risques de mer	59,170,55	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,763 50	
Primes remboursées	2,819 00	18,702 00
Montant des primes		$307,553 70
PERTES ETC., PAYEES		
Sur risques d'incendie	$ 34,059 82	
" risques de rivières	119,638 27	
" risques de mer	56,012 57	
Réassurances	16,066 30	
Réfactions (rebats retenus)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	3,989 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20,704,05	256,587 23
Bénéfice net		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions	$320,020 50
En caisse	106,300 38
Primes en voie de perception	85,259 99
Prêts garantis	27,605 06
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,579 71
Actions de chemins de fer de ville	34,475 00
Meubles et installations de bureau	8,744 17
	$595,984 18

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Il a été en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin,	Perry Nugent,
	S. Cambon.

23mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$813,664 45	
Sur les risques de mer	238,754 17	
Sur les risques de rivières	99,543 62	
Total	$1,151,962 23	
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$226,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	
		$250,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$901,644 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$271,226 37	
Sur les risques de mer	173,940 58	
Sur les risques de rivières	45,929 96	
	$491,096 91	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$105,202 04	$624,314 56
Bénéfice net		$277,329 59

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$150,617 37
Billets garantis par hypothèques	675,907 36
Billets garantis par nantissements	83,147 2[illegible]
En caisse	124,478 24
Actions de banques et de chemins de fer	104,200 00
Primes en voie de perception	99,735 6
Bons de la ville	36,000 00
Effets à recevoir	127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances	69,865 00
Actions "Dry Dock Villette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchant's Exchange"	1,000 00
Actions "Lightning & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co.	250 00
Bons de l'Et t	1,500 00
Total	$1,498,414 16
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,246 15
35 p% du scrip de 1856 payable en juillet	79,675 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	226,847 00
	$396,768 90
Actif net	$1,097,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans
Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Poutz
M. Puig,	David McCoard,	H Z Reif,
Chas. Sagory,	J J Requardes,	L F Generes
F S Wilks,	J Morgan Hall,	

10 juin

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports des [illegible].

[illegible]

Pour passage, s'adresser chez
VICTOR FERRILLIAT, agent,
127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Postes de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

VILLE-DE-PARIS,	capt. Duchene	Samedi 27 juin.
PEREIRE,	" Surmont	Samedi 11 juil.
EUROPE,	" Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	" Bocandé	Samedi 8 août

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85;

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à

NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nile Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah.

Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nile Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

30 juin—3m

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110.	Aller et retour, $175.	
New York à Londres $115.	Aller et retour, $185.	
New York à Paris, $125	Aller et retour, $200.	

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
Rue Gravier, No 103.

9 mars—1an

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. N. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

UNITED STATES,

Commandant Geo. L. Norton,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 25 juillet, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres......................$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 106.

Le steamer GEN. GRANT suivra et partira SAMEDI 1er août.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants:

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer

GEO. WASHINGTON,

Commandant E. V. Gager,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 1er août, à 8 heures P. M.

Passage..................$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41

4 mai—1a

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE—

Le bateau à vapeur LAURA,

Capt. E. Miller, un marcheur et à basse pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac), à midi. Pour les courses du dimanche, il partira de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, revenant dans la soirée du même jour.

LOUIS FRIGERIO, Jr,
Rue de Chartres, No 58.

19 juil—1m

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Noe, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3.50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne.

7 juillet

Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Départ tous les jours—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents.

Pour Covington, le bateau se reliant avec le "Wenona" qui débarquent les passagers et le fret à Covington, Prix $1.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine W. L. Cossens, part TOUS LES JOURS, à l'arrivée du convoi de 2 P. M. du chemin de fer Pontchartrain; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M.—Retour: Il part de Madisonville et de Mandeville tous les jours, et arrivera à l'extrémité du chemin de fer à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin. Le Dimanche matin, (EXCURSION) le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures du soir.

Le CAMELIA est un grand steamer, offre tous les agréments nécessaires, a été acheté expressément pour ce service et fera les voyages l'été et l'hiver, positivement.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 12 et 20

21 mai—

Excursion à bon marché!

Le PORTER quitte son wharf, en face de la Place Jackson, toutes les demi heures, jusqu'à 9 heures du soir. Il parcourt une distance de deux milles et demi.

Passage..............................5 cents seulement

L'air frais du fleuve, une vue magnifique de la ville et un corps de musiciens.

Venez à bord   23juin—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant le 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKS,
10, Nouvelle-Levée.

3 mai—1m

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. P. Ancona, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.   3 juin—1m

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

37..................Carondelet..................37

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif..................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif..................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer assurés.

oct—1an

Compagnie d'Assurance Germania.

LE 13 du courant, à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Mayer,	H. Zuberbier
D. Michel,	O. H. Kerstendick,
Fred del Bondio,	Chs. Bondio,
A. Elmer Bader,	Chs Loeffler,
F. A. La'ing,	J. F. Krantz,
Thomas Schorr,	Louis Schwarz,
August Koenig,	George Merz,
R. Blaise,	C. J. Forster,
A. Marks,	S. Friedlaender
J. A. Blaffer,	W. Goldenbow,
H. F. Klumpp,	Chs. Pothoff,
J. P. Wetterling,	F. M. Ziegler.

Et hier, à une réunion des Directeurs, M. D. Michel a été, à l'unanimité, élu Président, M. F. Del Bondio Vice-Président; M. Emile Maier, Secrétaire; et Louis Stein, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 28 avril 1868,
EMILE MAIER, Secrétaire.

29 avril—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	2000 tonn.	Capt. W. Barber.
BAVARIA,	2400 "	" [illegible]
BORUSSIA,	2400 "	" [illegible]
CIMBRIA,	2000 "	" [illegible]
GERMANIA,	2000 "	" [illegible]
HAMMONIA,	2100 "	" [illegible]
SAXONIA,	2000 "	" H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2000 "	" [illegible]
HOLSOTIA (neuf),	3000 "	" H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	" [illegible]

JOURS DE DEPART.

De Hambourg.	Du Hâvre.	De la Nlle-Orl'ns.
Saxonia, 1er oct.	4 octobre.	Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov.	4 novembre.	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre.	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Hâvre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

1res chambres, thalers de Prusse	$[illegible]
2mes "	150
Entrepont	55

De la Nlle-Orléans à Hambourg:

1res cabines..........$165 } en or
Entrepont..........45 }

De la Nlle-Orléans à la Havane:

1res cabines..........$50 } monnaie courante
Entrepont..........20 }

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 63 de la rue Carondelet;
MAURY & Co.,
Agents pour le passage, 121 de la rue Commune;
DE ERDMANN,
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passages sont MM. C. B. RICHARD & BOAS, 5 Barclay street, New-York.

10 juil

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississipi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 46 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

JAMES YONGE,
Agent général pour le frêt.   4 juil—3m

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu, avec la "New York and Brasil Line," un contrat par lequel cette Compagnie s'engage de transporter les personnes du Sud aux prix réduits suivants: Première classe $127 50 en or; Seconde place ou entrepont, $78 50 en or.

Le prix régulier étant de $225 et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec le "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $30 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai été obligé d'arrêter que je n'ai pas su avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pourrais consciencieusement recommander, et parce que je sais que les steamers de ces Compagnies sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Notre peuple a subi plus de désastres maritimes qu'aucun membre qui s'est expatrié.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis le noble Compagnie de McMullen fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings eut des difficultés à St Thomas; le paquebot régulier le recueillit.

Enfin, le "Catherine Whitney" resta quarante-sept jour en mer: il y eut à bord des souffrances et des abus qui amenèrent un procès et bien des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Des deux expéditions,—celle du "Tallisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombres. Si mes compatriotes me demandaient la cause de ces catastrophes, je leur répondrais que c'est parce que les capitaux étaient insuffisants et que les navires étaient les victimes d'hommes sans foi.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats-Unis et dans le Sud, qui ne sont plus en état de naviguer. Depuis la guerre, des spéculateurs ont essayé de se débarrasser de ces navires en les envoyant vendre sur les côtes du Brésil.

Aucun de nos navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud; ils ont été retardés, avariés en route. La ligne régulière n'a pas à déplorer aucun accident. Il est inutile d'en demander davantage. Billets habituels du Sud continuent à se risquer sur des transports qui ne valent plus rien.

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet), mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expédiera pour New-York. Afin d'économiser, les passagers doivent faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Le départ aura lieu aux-mêmes examiné les terres, voudront s'établir sur la concession connue sous le nom de "Lizzieland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien sont soixante mille reis (environ $27) pour chaque adulte—somme destinée pour rapt avoir l'usage pendant quatre ans, sans intérêt.

Les personnes qui désireront avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.

BALLARD S. DUNN.

Savril—1m

Moitié prix! Moitié prix! Pour New-York.

LES personnes qui désirent assister à la GRANDE CONVENTION DEMOCRATE NATIONALE qui doit avoir lieu, le 4 juillet, à New-York, peuvent acheter des billets à moitié prix, en s'adressant au bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au dessous du City Hôtel. Les billets pourront servir du 20 juin au 20 juillet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

ED. WARE,
Agent général pour les billets.   28 juin—20 juil

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent de Cairo tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky., sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hôtel; au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Cairo.

WM. HUGHIT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
B. F. LONGLEY,
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle-Orléans.

7 juin—2m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississipi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accomodation" partent, le dimanche, à 7 h. 45 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin les lundis. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois de lundi allant au Sud.

L'envoi du frêt part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général,
ED WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE,
Agent général pour le frêt.

21mai

GRAND CHEMIN DE FER DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, sont prévenus que la Compagnie de Transport de la Nouvelle-Orléans, est seule des lieux Compagnie, pourront faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans ses dépôts, aux prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à Ivrer à la Nlle-Ibérie et St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches excepté) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au dépôt de la rue Ste-Anne.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout frêt pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
Surintendant.

1erdec

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 75, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$331,890 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payés dans la même période	217,746 72
Actif le 31 décembre 1867	272,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président.
WM H. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ledwigson,	E. R. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. F. Ethelt,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm H. Perkins,	J. B. Leonhart,	John G. Rogers,

12 fév—11 m t. l. 2 ours

HAMILTON A. HEADLEY vs STARLING BLAKESLEY.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,918.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, premier d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur, Starling Blakesley, à la succession d'Horace Blakesley, senior. Laquelle succession a été ouverte en la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, sous le No 29,936 du dossier d'icelle. Le dit défendeur étant un des cinq héritiers dûment reconnus.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er juil—1 10 19 26, 1 août

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital..................$[illegible]
avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 20, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. La MILLARDON, Président; J. M. LAPEYRE, Vice-Président; E. E. GANUCHEAU, secrétaire.

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année.   11juillet—1an

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE

la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent,

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

Les DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868—

Primes d'incendie, dans l'année	$380,122 [illegible]	
Primes de mer "	24,062 [illegible]	
Primes de rivières "	177,304 [illegible]	
		$587,77[illegible]
Total net des primes		$447,264 [illegible]
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 60,880 00	
Pertes de mer	67,974 66	
" rivières	60,372 47	
Taxes payées	26,013 54	
Payé—réassurance et compte en bas de scrip	60,166 30	
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc.	67,540 60	
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$ 37,404 23	
Prêt sur bons et hypothèques	69,343 28	—106,[illegible]
En caisse	$104,577 34	
Prêts garantis par actions sur demande	63,400 00	—$167,977 [illegible]
Prêts garantis par actions à terme	$71,200 00	
Propriétés foncières	75,000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	45,062 43	—$151,272 4
Bons consolidés de la ville	$30,000 00	
Bons de la ville	36,500 00	
Actions de Banques et autres	136,987 17	—$202,417 1[illegible]
Coupons pour bons de la ville, échus		$4,450 0[illegible]
Dû pour prime et en voie de perception		41,620
		$779,914 6
La Compagnie possède également:		
Billets suspendus, actions et bons		$68,385
Compte de scrips forfaits		7,680
Intérêts non réclamés		$7,380 35

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président,
SAMUEL KENNEDY, Vice-Président,
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

John Watts,	C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman,	P. R. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
F. Simms,	A. Thompson,
[illegible] Phelps.	

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL

Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868—	
Primes sur risques d'incendie	$110,128 [illegible]
" " de navires	29,264 14
" " de mer	52,041 86
Risques non expirés le 30 avril 1867	25,341 [illegible]
	$[illegible]
En moins, primes remboursées	4,729 [illegible]
Montant des primes	$[illegible]
Pertes payées dans l'année—	
Pertes par l'incendie	$19,944 [illegible]
" sur les rivières	[illegible]
" sur mer	[illegible]
Total des pertes	77,728 11
Réassurances	9,735 [illegible]
Dépenses et intérêt de scrip, en moins, escomptes et intérêt	10,989 [illegible]
Taxes et revenus int	2,771 [illegible]
Vingt cinq et quinze pour cent remboursé	[illegible]
En réserve pour risques non expirés	27,[illegible]
	$171,[illegible]
Bénéfice net	[illegible]
L'actif de la Compagnie est:	
Prêts garantis	17,[illegible]
" par hypothèque	[illegible]
Effets à recevoir pour primes	7,[illegible]
Actions, bons et autres garanties	1,[illegible]
Propriétés foncières	14,[illegible]
Comptes individuels pour primes	[illegible]
En caisse	[illegible]
Scrips d'autres Compagnies	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce troisième jour de mai 1867.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent par action, lequel sera porté au crédit des actionnaires non encore payées. Des certificats d'actions payées pleinement seront délivrés aux actionnaires à partir du juillet 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt cinq pour cent du scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir du 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, six pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

A E Bader,	A Chiapella,	L F Generes,
L Mentier,	W B Schmidt,	R W Adams,
C Cohn	B Saloy,	J J Fernandez,
A Gentis	J A Seignouret,	P L Millaudon,
J Ghidebein,	V Barthe,	G Stiebolds.

14 mai—1 m

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL..................$500,000
BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 143, NOUVELLE-ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président.
T. M. DRANE, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs,

Dr S. A. Mois,	Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols,

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.

19avril—1an

CONSULAT DE FRANCE

AVIS MENSUEL. JUILLET 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—ou ses de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	G
Adet Philippe	Guillemet F
B	Guénanté Pierre dit Marcel
Barthelet Jules (artiste dramatique)	H
Besson Joseph Marie	Haret Delphin
Bruna Juste	J
Birg Félix (de Franklin, Louisiane)	Keslin Jacques
Billion Bernard	L
C	Lemoine (Mme) giletière
Cartel Léopold	M
Chardoin Louis	Maillet Jean Baptiste
Chabut Anselme Isidore	Misonnet Constantin
D	Marot (Mme) née Rolland
De Fourgues Philippe	Morrel Jean-Pierre
Desille Virginie (Mlle)	N
De Bertrand	North Hélène (Mme)
De Roaldès Arthur	P
Delcanal A (Mme veuve)	Poisson
E	R
Escoffion Stephen	Ross Pierre Louis
F	S
Fonde Etienne (veuve) née Z Depurre	Suzellion Jules
Fougerat Auguste (de Fabre)	Soseve Sophie
Fournier (les époux)	T
Fidon Jean-Pierre	Teyssèdre Benoit
	V
	Valli Paulini

Henri Fiesnan vs Auguste Mennessier.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — No. 24,212 — En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai, le SAMEDI vingt-cinq de juillet, 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Philippa, de la Commune et Baronne, désignés par les numéros Treize et Quatorze.

Le No Treize mesure vingt-six pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Philippa, trente-neuf pieds six pouces et deux lignes de profondeur et face sur une allée courant de la rue Philippa à la rue Baronne, quarante pieds du No Vingt-six et vingt-six pieds de largeur dans le fond.

Le No Quatorze mesure vingt-cinq pieds de face sur l'allée susdite, sur vingt six pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette crise étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à deux mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon endossé ou obligation avec caution bonne et valable, portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs paieront au comptant, et en en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, du shérif et du greffier, s'élevant ensemble à la somme de $300 00 ou environ, ainsi que le montant des taxes d'état, de paroisse et de ville.

Cette propriété est louée à bail expirant le 7 de novembre 1870 à raison de $2,400 l'an, suivant bail passé devant Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 7 de novembre 1867.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juillet—9,13,18,19,24

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs THEO. BEHNE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Canal, Commune, Carondelet et Baronne 53 sur 25. Canal, Commune, Carondelet et Baronne 32 sur 127, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessement $75,000

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juil—20 7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,430—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessement District No 2—En face du Bayou St-Jean, 250 sur 540—Assessé $7,000.

Et aussi cette année ci, en face du Bayou St-Jean—Assessé $1,000 suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25juil—20 & 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,427—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St-Louis, Toulouse, Clark, Bayou St-Jean, Toulouse, St-Pierre, My Avenue, Bayou St-Jean. 11 lots: Toulouse, St-Pierre, Genois, Bayou St Jean; Toulouse, St-Louis, Genois, Clark, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1,000, $4,000, $2,000, $4,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juil—20—août 7, 25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JAS. F. CARUTHERS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,397—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement No 2, dans l'îlet borné par les rues Camp, Prytania, Delord, St Charles, Tivoli Circle et Calliope, et mesurant vingt-sept pieds sur quatre-vingt-quinze, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville et assessé à [illegible] mille piastres ($6,500), suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.—Aussi un îlet, borné par les mêmes rues, et mesurant vingt-sept pieds sur quatre-vingt-cinq pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à six mille cinq cents piastres ($6,500) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

25 juil—20—août 7, 25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOSEPH DEYNOODT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,440—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement No 7 numéro sept, lot No 71 numéro soixante et onze, borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bourbon et Dauphine, mesurant 37 sur 147, trente-sept pieds sur cent vingt-sept conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $12,000 douze mille piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Un autre terrain dans le même District et même îlet, borné par les mêmes rues et mesurant 45 sur 112 quarante cinq pieds sur cent dix-huit, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $10,500 dix mille cinq cents piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25juillet—août 7,25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CHASE & LAY.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,404—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juillet—août 7,25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THOMAS ASKEW.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 31,470—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro quatre, dans l'îlet numéro quatre cent soixante-cinquante-quinze, borné par les rues Benjamin, Bolivar, Perdido et Poydras, mesurant trente pieds sur cent vingt pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à [illegible] cinq cents piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25juillet—23—7,25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WILLIAM GOLDING, Jr.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,3[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juillet—23—7,25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs J. O. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,762—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro Douze, dans l'îlet [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juil—7 août, 25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOSEPH O. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,773—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'Assessement numéro Cinq, dans l'îlet numéro Six Cent Quatre vingt-dix, borné par les rues Gomorrah, Greater, Avenue Hagan et Clark, et comprenant le motié de l'îlet, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à quinze cents piastres ($1500), suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

25 juil—7 août, 25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOS G & W. H. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,777—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro cinq, dans l'îlet numéro [illegible], borné par les rues Bucher, Cassa, Calhoun, Murat et Olympia et comprenant neuf terrains conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $450 (quatre cent cinquante piastres) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juillet—7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs J. & W. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,794—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement No 5, dans l'îlet numéro trois cent dix-huit, borné par les rues Caroline, Avenue St David, Dounes et Bienville, et mesurant deux cent vingt-neuf pieds sur deux cent trente-neuf pieds conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $6000 (trois mille cinq cents piastres) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juillet—7 25 août

LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS vs DANIEL GRAHAM.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement numéro Dix, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piety, Chartres et Dauphine, et mesurant vingt-trois pieds sur cent vingt, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $[illegible], deux mille piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juillet—23—7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ROBT MOORE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o. Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 297, borné par les rues Bassin, Franklin, Poydras et Lafayette mesurant 28 pieds sur 75 pieds, conformément au plan déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et assessé dans la valeur de quatre mille piastres ($4000).

2o. Un certain terrain situé dans le District d'assessement No 11, et dans l'îlet No 39 borné par les rues Annunciation, Laurel, Première et Philip, mesurant 35 pieds sur 130 pieds conformément au plan déposé au bureau du Trésorier, et assessé dans la valeur de $[illegible], suivant le rôle d'assessement de 1866, déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juillet—23—7 25 août

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs [illegible] SINNOTT jr.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Dauphine et Bourgogne, et mesurant trente-deux pieds de face sur quatre-vingt-dix pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $10,000 (dix mille piastres), suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23juillet—23,7,25.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs H. McNEILL VANCE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, — No 20,614.— En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain borné par les rues Chartres, Passage de la Bourse, Canal et Douane, mesurant 31 pieds sur 53 pieds, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé à $15,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23juillet—23; 7,25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED WILLOZ

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans —No 20,6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain borné par les rues St Charles, Carondelet, Poydras et Perdido, mesurant 15 sur 100, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $20,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—7 25 août

La VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CALVIN TATE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,262—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain borné par les rues Si Thomas, Religieuses, Celeste et Josephine, mesurant soixante quatre pieds sur cent vingt pieds, conformément au plan de cette ville, et assessé à cinq mille piastres, ($5,000) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs JOSEPH TEMOIS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 21,292—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain dans l'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Gravier et Perdido, mesurant (41) quarante et un pieds sur (88) quatre vingt-huit pieds, conformément au plan déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et assessé pour la somme de ($3,500) trois mille et cinq cents piastres, selon le rôle d'assessement de 1866, déposé au bureau d'Assessement.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—août 7,25

RICE BROS & CO. vs COUTROWINSKI & [illegible]

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,307—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Melpomène, Terpsichore et Howard, désignée par le numéro trois d'après un certain plan dressé par C. A. Hedin, architecte.

La dite portion de terre est formée du terrain désigné par le numéro trois, d'après un certain plan dressé par Geo. T. Dunbar, arpenteur, daté du 1er avril 1848, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Lequelle portion de terre mesure trente deux pieds de face à la rue Howard, sur quatre-vingt-seize pieds six pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 juillet—23 août, 3,10,20

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 23,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros six et sept dans l'îlet numéro cent trente-sept, borné par les rues de la Commune, Gravier, Baronne et Carondelet, d'après un plan dressé par l'arpenteur [illegible], daté du 22 mars 1866, et déposé en l'étude de E. Bouligny, notaire public en cette ville. Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, vingt-deux pieds de face à la rue de la Commune, sur cent pieds de profondeur, avec [illegible] dans le fond.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte passé devant le notaire Bienvenu, en date du 25 décembre 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—La somme de deux cents piastres ($200) au comptant et le montant de la réclamation du demandeur en billets à un an et demi portant intérêt à 8 pour cent, et à 10 pour cent, à compter du [illegible] comptant, en sus, et les droits de vente de l'acquéreur à la vente publique, la loi de la présente [illegible], [illegible] ayant le porteur de ces billets, [illegible] signé [illegible] et les frais sont à la charge de l'acquéreur.

[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25juil—23, 31,—août 8, 16, 25

FOLGER & CO vs JOHN FREDENSTEIN.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, trois août 1868, à 10½ heures du matin, au No 81, rue du magasin des meubles, Ste-Anne, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux wagons avec chevaux et harnais; une certaine quantité de Tabacs et Blé vert.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21juil—23 26 29 31 et 2 août

VENTE PAR LE SHERIF
POUR COMPTE D'EMMAGASINE—Au plus offrant et dernier enchérisseur.

LUNDI 27 juillet 1868, à 10 heures A. M., No 23 rue Jefferson, entre Tchoupitoulas et la rue du Marché, se vendront, pour compte d'emmagasinage, une grande quantité de meubles et d'effets mobiliers, &c. suivant inventaire déposé en mon bureau pour examen.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL.

21 juil—23 26

HILAIRE ZENON vs CHAS BEAUMONT alias Chas De Brosse.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, quinze d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Loi, de l'Espérance, de la Nouvelle-Orléans et de Nouvelle St Bernard, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'îlet numéro vingt-deux conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté du 29 d'octobre 1854.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, trente deux pieds de face à la rue de la Nouvelle-Orléans, sur cent pieds de profondeur, et appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Geo. Urquhart, suivant acte sur rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 20 décembre 1854.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13 juillet—13,24,31—août 8 15

STEPHANO CARLO vs MARIA FEYER (Marie Poirot veuve de John Auguste Feyer.)

JEAN BIDEGARAY vs la même.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans Nos 21,779 et 21,775—En vertu de deux writs de saisie et vente adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI, quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, et désigné par le numéro Trois de l'îlet numéro-Trois, borné par les rues Moreau, Casacalvo, Louisa et Pologne, suivant plan dressé par J. Pilié, et devant voyer, du 25 février 1834, déposé en l'étude de C. Janin, alors notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure soixante-deux pieds six pouces et six lignes de face à la rue de Pologne, sur cent quinze pieds de profondeur et face à la rue Moreau.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Théodore Thomas, suivant acte du rapport d'Octave Morel, notaire public en cette, en date du 24 avril 1857.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juillet—3 12 21 29—4 août

SPECKMAN et son épouse, vs. BALTHAZAR BLANC.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 23,675—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, St André, Laurel et Constance. Le dit terrain est désigné par le numéro trois, d'après un plan par C. A. Hedin architecte, daté du 12 avril 1866 et déposé dans l'étude de Wm Christy, ci-devant notaire public en cette ville, et mesure vingt-neuf pieds six pouces de face à la rue Ste-Marie, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, sauf meilleure mesure. Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Ainsi qu'il appert de l'acte de vente au défendeur inscrit au bureau des Aliénations le 18 d'août 1866 au Livre 87 Fo 507.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21juillet—21,30,7,15,22.

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE Jr. [illegible]

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,318—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai, le SAMEDI, vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Levée, de la Douane et Bienville, mesurant vingt-trois pieds de face à la rue de la Douane, sur cent vingt pieds de profondeur.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de l'Arch. J. M. Odin, suivant acte du rapport d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 19 d'avril 1866.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21,30—7,15,22 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente considérable de cotons, étoffes et lainages, linge de toilette et chapeaux.

PAR E. ROGER & CO—H. BAMOND, Encanteur—JEUDI 23 juillet, il sera vendu à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 15 et 17 rue de la Vieille Levée—[illegible] cabas cotons, cotons et lainages, etc, comprenant un assortiment général de calicots, [illegible] pour l'automne, reçus directement des manufactures et par derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

Aussi—300 lots linge fait de toilette.

Et 50 douzaines chapeaux.

Conditions à la vente.   27juil

PAR S. GUINAULT

Meubles.   Meubles.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau, coin des rues Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 27 juillet 1868 il sera vendu, à 4 heures de l'après-midi, rue Craps No 503 entre Marigny et Mandeville—

Un joli ameublement d'acajou, consistant en bois de lits et lits à armoires, toilette, lavabos, tables, pendules, chaises en crin, gros rideaux, cuisine en fonte, &c. &c.

Conditions—Comptant.   23 juil

Vente pour cause de départ—Propriété de valeur face au Vieux Bassin, No 151.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — SAMEDI, 25 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre faisant face au Bassin, entre les rues St-Pierre et Toulouse mesurant 30 pieds de face à la rue du Bassin sur 80 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en briques à étage et mansardes, ayant magasin au rez-de-chaussée; quatre belles chambres au-dessus et balcon sur la rue, cuisine et chambres à laver au-dessus; cour carrelée, waterworks, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

Cette propriété peut facilement se louer de $60 à $70 par mois.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à un crédit d'un an en billet portant 8 pour cent d'intérêts, de date, et hypothèque. En cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement de ce billet, les honoraires d'avocat fixés à 5 pour cent, à la charge de l'acquéreur. La propriété sera maintenue assurée et la police transférée au vendeur.

Acte de vente pardevant Gottschalk, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres et la taxe de l'année courante 1868.   19 juillet

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN, tutrice, pour un partage.—No 32 265

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville. — SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 26 juin 1868, et signé le 3 juillet 1868, les propriétés foncières suivantes, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues St Philippe, Tremé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé, mesurant 30 pieds mesure française de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 8 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur et face à la rue Tremé Ensemble, une maison en bois, No 176 ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie ferm ée, cuisine haute de quatre chambres, cour carrelée, waterworks, latrines, puits, etc., etc. Le tout divisé en deux corps de logis et loué $40 par mois.

2o. Une autre portion de terre contiguë au lot ci-dessus décrit, mesurant, 14 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 8 pouces, plus ou moins, [illegible] Ensemble, une maison, No 174, ayant deux chambres, avec cabinet et [illegible], cuisine, waterworks, latrines, etc., etc.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit; et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt l'an de la date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses seront maintenues assurées et la police d'assurance transférée en faveur des vendeurs jusqu'au paiement final et dernier des billets. Les acquéreurs paieront les honoraires d'avocat en cas de poursuites pour le recouvrement des billets.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres et les taxes pour l'année courante (1868).

15 juillet—15 22 31—8 15 août

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marcellus Daspit—No 32,299.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Attendu que James W. Watson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir lettres d'administration à la succession de feu Marcellus Daspit, décédé intestat. Avis est donné à tous ceux [illegible] cela peut concerner de déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
23 juillet—23, 27, [illegible]

[illegible] pour la paroisse [illegible] Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour [illegible] d'obtenir lettres [illegible] à la succession de feu Joseph [illegible] décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
Greffier

Succession de BARBARA LAQUE, épouse décédée de Joseph Dudenhoffer.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Attendu que Joseph Dudenhoffer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Barbara Laque son épouse, décédée intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
23 juil—23, 27, 1er août

Succession de WELLIS J. BISHOP—No 31,921.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours, à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte annuel de l'administrateur de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément à ses comptes.

Par ordre de la Cour,
P. E. O'ROKE,
Greffier.

Succession de AUGUST OBELFELDER—No 32,2[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Charlotte Walter a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu August Obelfelder, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
P. E. O'ROKE,
16 juil—16 [illegible]   Greffier.

Succession de WILLIAM GRAVES—No 32,294.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Joseph Graves a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir lettres d'administration à la succession de feu William Graves, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
P. E. O'ROKE
16 juil—16 [illegible]   Greffier.

Citation.

AUX HÉRITIERS DE FEU ALEXANDRE LESSEPS.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE DE PLAQUEMINES — COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE.

Le Juri de Police de la paroisse de Plaquemines vs les héritiers de feu Alexandre Lesseps		Les héritiers de feu Alexandre Lesseps.

Vous êtes par les présentes informés que ce procès est institué contre vous [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour.

Témoin, l'Hon. Charles O. Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, paroisse de Plaquemines, 4 avril 1868.

ARMAND LARTIGUE,
Greffier

Citation.

A Madame Virginia Minor (femme de H. H. Minor.)

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE DE PLAQUEMINES.

Cour du Second District Judiciaire.

Le Juri de Police de la paroisse Plaquemines vs Virginie Minor et son mari Henry H. Minor	No.	Mme Virginia Minor vs Henry H. Minor.

VOUS êtes par les présentes informée que ce procès est institué contre vous pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille quatre-vingt piastres et cinq ¾ cents, avec intérêt légal depuis la date de la levée du jugement [illegible]

[illegible]

Ensemble, 42 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane réduites à 39 actions.

[illegible]

Ensemble, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

4o—Pour réparer et reformer les levées de batture de la dite plantation.

5o—Pour réparer les chemins sur toute la longueur de la dite plantation.

6o—Pour ouvrir les fossés et réparer les ponts sur toute la longueur de la dite plantation.

[illegible]

Par ordre de la Cour.

Témoin l'Honorable Charles Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, Paroisse de Plaquemines, 16 mars 1868.

ARMAND LARTIGUE
Greffier

3juil—3 11 18 25 et 1er août

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans,—Je certifie, par les présentes que [illegible] [illegible]

[illegible]

(Signé) G. DUPLANTIER, juge.

Les demanderesse remet la partie du décret qui a été déclaré maîtresse de la propriété décrite dans le document No 1.

(Signé) RANDOLF, SIGLETON & BROWNE,
Avocats de la demanderesse.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 2 juillet de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

3 juil—3 19—2 août   WM WOELFPER, Greffier.

Wm. MITHOFF vs BYRNE, VANCE & CO, (THOMAS BYRNE & H. McNEIL VANCE)

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré je procéderai le SAMEDI vingt deux août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

1o. Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Carondelet, du Commerce et Baronne, mesurant trente pieds de face à la rue du Canal, sur cent vingt pieds de profondeur.

[illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre terrain situé dans les mêmes District et îlet [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12juillet—21, avril 8,15,22

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

250 pièces Tweeds et Casimirs laine légers, Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO: W. P. Vincent, encanteur—Il sera vendu JEUDI, 23 juillet, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, sans réserve—

250 pièces casimirs et tweeds laine légers,

—Et—

Un assortiment complet!

—Comprenant—

500 COLIS et LOTS

—De—

Marchandises sèches étrangères et américaines.

23juillet.

PAR H. W. PALFREY.

Succession de CHARLOTTE A. WATERMAN, décédée (femme d'Edward Nalle—No 28,317—Actions de la Compagnie du Gaz et scrip d'assurance du Crescent.—A l'encan.

PAR H. W. PALFREY, Encanteur—Bureau rue Carondelet No 36—Il sera vendu, MARDI, 28 juillet 1868, à midi, au bureau de l'encanteur, No 25 de la rue Carondelet, par ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868—les meubles ci-après décrits et appartenant à la dite succession, savoir:

12 actions de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

$231 de scrip de la Compagnie d'Assurance du Crescent, de 1866, '67, '68

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Des ordres additionnels seront reçus jusqu'au jour de la vente.   17juil—17 18 28 26

PAR D. E. MORPHY.

Foin.   Foin.   Foin.

PAR D. E. MORPHY, encanteur — Il sera vendu, JEUDI 23 juillet 1868, à 11 heures du matin, à l'entrepôt Brasil, rue Julia, entre les rues Tchoupitoulas et Magasin—

300 balles foin Timothy pressé, en lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   22juil

Mais.   Mais.   Mais.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu JEUDI, 23 juillet 1868, à midi, sur la Levée, au pied de la rue Julia, 1er District, pour le compte de qui il appartiendra,

700 sacs (plus ou moins) mais.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   22juillet

PAR O. VALETON.

Chocolat de Baker.   Chocolat de Baker.

Pour le compte de qui il appartiendra,

PAR O VALETON, encanteur — JEUDI, 23 juillet 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu au magasin No 43, rue Tchoupitoulas—

15 caisses chocolat de Baker No 1, avarié à bord du steamship Coorordia.

Conditions—Comptant.   22 juil

PAR THOMAS & SPEAR.

Vente pour compte et aux risques du premier acquéreur.

Succession de Bernard de Marigny.

No 30,246—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Propriété foncière dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany.

PAR THOMAS & SPEAR. Placide J. Spear, encanteur—Bureau 36, rue Bienville—JEUDI 30 juillet 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 1er avril 1868, la propriété ci-dessus décrite, appartenant à la dite succession—Cette vente [illegible] pour compte et aux risques du premier [illegible] Bernard Avegno, qui ne s'est [illegible] de l'adjudication qui lui a été [illegible]

[illegible] portion de terre avec les bâtisses [illegible] qui s'y trouvent, avec tous les [illegible] servitudes, &c, y appartenant [illegible] la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany [illegible] dans cet Etat, dans l'îlet borné par les rues [illegible] Gérard, Catherine et Lafitte, et mesurant 120 pieds de face au Lac sur 225 pieds de profondeur, comprenant la totalité des lots Nos 5 et 6, et une partie du lot No 7, d'après un plan de C. Giroux, en date du 24 février 1849, déposé dans l'office de A. Chiapella notaire de cette ville, et une portion de terre mesurant 30 pieds de face à la rue du Lac et 225 de profondeur, bornée d'un côté par la propriété Brinkman et de l'autre côté par celle de F. Soulé. Esq., achetée par Bernard de Marigny des héritiers Marie Louise Leconfeult, épouse de Germain Ducatel, d'après un acte pardevant Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 21 mai 1862. Avec cette propriété, il sera vendu le contenu de la maison consistant en meubles, porcelaine en faïence, ustensiles de cuisine et tous les articles généralement appartenant à l'ameublement d'une maison.

TERMES ET CONDITIONS—La moitié comptant, et la balance en billets à un an, avec 8 pour cent d'intérêt, datés du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par la clause de non aliénation, privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété vendue. Les acquéreurs assumeront les frais d'avocat fixés à cinq pour cent sur le montant des billets, en cas de poursuite, et tiendront les bâtisses et améliorations de la propriété de M. de Marigny assurées pour le montant de leurs billets, et transféreront la police d'assurance au vendeur. Ils assumeront aussi le paiement de toutes les taxes dues pour l'année 1867 et l'année courante, et rela ou de prix de l'adjudication. Acte de vente, avec les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

11juillet—11 18 23

PAR G. DE FERIET.

Succession de JAMES GONEGAL—No 29,738 — Rue St Philippe entre Condé et Chartres—Blanc et rouge.

PAR G. DE FERIET, Encanteur, Bureau No 86 de la rue Bienville — Il se vendra JEUDI 30 juillet 1868, au No 86 de la rue Bienville, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 7 juillet 1868—

Un lot d'Awers et de Cocktails et de Pastilles de Rose—environ 500 caisses.

Aussi, 12 paniers du vin blanc et de rouge.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   18 juil

Actif, Réclamations, &c.—Succession de James Gonegal—No 29,738.

PAR G. DE FERIET, Encanteur, Bureau, No 86 de la rue Bienville—SAMEDI 25 juillet 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 7 juillet 1868—

Un grand nombre de comptes, billets et preuves de créance dus à la succession de James Gonegal, d'après la liste déposée entre les mains de l'encanteur. Cette vente est faite sans aucune garantie.

Conditions—Comptant, sur l'assurance, en billets du Trésor des Etats-Unis.   11 juil—18,18,23

Terrain de prix et amélioré dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Craps (maintenant Burgundy)

Succession de WM. CONNER—No 32,657.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Craps (maintenant Burgundy), Grands Hommes (maintenant Dauphine) Mandeville et Espagne. Le dit terrain mesure 28 pieds de face à la rue Espagne, sur 125 pieds de profondeur

Conditions—Cinq cents piastres comptant: le reste à deux ans de crédit, en un billet garanti par hypothèque, avec le privilège de vendeur, et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. Les frais d'avocat, et dans le cas de poursuite, devront être fixés à 5 pour cent, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré, lesquels honoraires seront spécialement garantis par hypothèque. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant W. J. Castell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

15 juil—15 18, 25—août 1, 8, 15

Vente positive et sans réserve pour opérer un partage—Résidence de choix, située aux Nos 97 et 99 de la rue de l'Esplanade, entre les rues Royale et Chartres. Deux lots de terre et maison, au No 117 de la rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

J. H. FARLANGE contre P. N. RIVERA—No 28,755—Propriété pour partage.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la rue Bienville—VENDREDI 31 juillet 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Charles Ramer, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, le 1er juin 1868 signé le 13 du même mois, les propriétés foncières ci-après décrites appartenant à une société pour le dit partage, savoir—

1o. Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, désigné par le No 117 de la rue Toulouse [illegible]

[illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent.

[illegible]

Ensemble 42 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane réduites à 39 actions.

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Succession de RALPH TURNELL—No 31,027

PAR ALFRED BOULIGNY Encanteur—Bureau, No 20 rue Carondelet—Il sera vendu à l'encan, JEUDI, 30 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable J. P. Thomas, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 juin 1868—No 31,032 du dossier de la dite Cour, et ci-dessous décrite, appartenant à la succession de Ralph Turnell, située dans le District de cette ville—

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Prytania, Joséphine et St Andrew, désigné par le No [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant T. O. Stark notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis.

3 juillet—3,11,18,25—août 6

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Habillements et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—Alex. Marks, encanteur—Bureau, rue de Chartres, No 36—JEUDI, 23 du courant, à 10 heures, au No 20 de la rue de Chartres—

[illegible] lots d'habillements fins de saison, [illegible] beaux assortiments de la saison.

— Egalement —

200 lots lingerie de meubl. etc.

Le tout sans aucune réserve.

Conditions à la vente.   23 juil

PAR HOLZ, BLOHM & CO.

Grande vente, sans réserve, de Marchandises Sèches, Articles de Fantaisie, "Notions" et Chapeaux.

PAR HOLZ, BLOHM & CO—John C. Blohm, encanteur.—JEUDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu, sans réserve—

450 lots marchandises sèches étrangères et américaines, bien assorties.

250 lots articles de fantaisie et "notions."

125 caisses et douzaines chapeaux d'hommes et de jeunes gens.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   23 juillet

MONTGOMERY BROS. & CO.

Vente péremptoire de Meubles en bois de rose, en acajou et en noyer, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO: R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu aujourd'hui JEUDI, à 4 heures de l'après-midi, au coin des rues Dauphine et Douane—Tout le contenu de la dite résidence. Meubles en bois de rose, en acajou et en noyer, tables de salon, glaces françaises, tapis, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   23 juillet

Grande vente importante de beaux Grates et Cheminées en marbre, à l'encan. — Vente sans limite ou réserve, pour cause de clôture d'affaires.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur — Il sera vendu JEUDI, 23 juillet, à 10 heures, à l'établissement de Sirong, au coin des rues de Chartres et Girod—

Tout le stock de beaux grates et cheminées de marbre.

On peut examiner le stock jusqu'au jour de la vente

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis   20 juillet

Meubles.   Meubles.   Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, jeudi, 23 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de roses, acajou et noyer, buffets, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, toilettes, canapés, tables de nuit, pendules, bureaux, commodes, tables et tables de salon, chaises en bois, matelas, [illegible], etc.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lit de cottage, chaises à dossiers et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc, à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, jeudi 23 de juillet, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Léger, rue Carondelet, [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de FELIX BERTOULIN — No 32,394—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co Encanteurs, NICOLAS J. HOEY Encanteur. Bureau No 17 Place de la Bourse.—SAMEDI, le 22 août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 4 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Felix Bertoulin, décédé savoir:

1o Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Breed, Esplanade, St John, Neptune et Oak, désigné par le No 26 mesurant 30 pieds de face à la rue Breed sur environ 121 pieds de côté de la rue Oak, 27 pieds de face à la rue de l'Esplanade, et formant la ligne droite ayant 11 pieds 6 pouces et 6 pieds en ligne diagonale sur la ligne du fond;

2o La moitié indivise de deux lots de terre à Gretna, Paroisse de Jefferson; Nos 15 et 16, mesurant chacun 50 pieds du côté Est de la rue Huitième, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant O. Morel, notaire public.

18 juillet—18,—8,15,22 août

Terrains de Battures, à l'encan.

Pour le compte et aux risques du premier acquéreur.

Les héritiers de Henry Cox Ruder Dibble, vs Théodore Thomas—No 29,022.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 29,022 et Cour de District de la Nlle-Orléans, de Lieux-deda, vs de Théo Thomas—No 29,712—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Nicholas J. Hoey—encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—Attendu que les Nos 7 et 11 n'ont pas été payés dans les conditions ci-après, la vente ordonnée par [illegible] Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 13 de janvier 1868, et le 20 janvier à une adjudication faite le 3 février 1868, pour les Nos 7, et l'enchère faite le 15 février 1868, à James McGuckey, qui n'ont pas conformé aux conditions de la vente, il sera vendu pour son compte et à ses risques—au [illegible] pour le compte de James McGuckey, savoir, SAMEDI, le 8 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane.

SEPT LOTS DE TERRE situés à la Batture du Troisième District de cette ville désignés par les Nos 7 et 11 inclusivement d'un plan dressé par les sieurs Forsyth, (dernièrement Mme Elisée) Water, Market et Fetone, [illegible], et par le plan de Henry C. Dibble, 1866.

D'après le dit plan les lots mesurent comme suit: [illegible]

[illegible]

Conditions de la Vente.

1/4 du prix de l'adjudication, comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance en trois paiements égaux à 1, 2, et 3 ans de crédit du jour de la vente, [illegible]

[illegible]

Propriété améliorée, dans le Premier District, près du Dépôt du Jackson Rail Road et à l'angle des rues Julia et Roman.

HANNAH HOLMES vs JAMES PRICE, son époux No 30,[illegible]

Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

Bureau No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 25 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable Charles Leaumont, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 2 de juin et signé le 13 de juin 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour un partage, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—Deux lots de terre, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Martin ou Willow, Clara, Clio et Erato, désignés par les Nos 13 et 14.

Le lot No 13 mesure 32 pieds de face à la rue Willow sur 126 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur (plus ou moins). Ensemble avec les bâtisses consistant en une double maison basse en bois ayant galerie sur le devant, 4 chambres, une cuisine avec deux chambres, une bâtisse en bois ayant 3 chambres 2 citernes etc.

Le lot No 3 mesure 28 pieds de face à la rue Clio sur 64 pieds de profondeur. Il y a une bâtisse sur le terrain le lot No 3 bâtisses de [illegible]

2o—Deux lots de terre, dans le Premier District dans l'îlet borné par les rues Fleuve Landing ou Julia, Cypress, Dorbigny et Roman, désignés par les Nos 3 et 13.

Le terrain No 10 forme l'encoignure des rues Julia et Roman, mesurant 27 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur et face sur la rue Roman. Les améliorations consistent en une maison basse en bois ayant 3 chambres et citerne.

Le lot No 7 touche au No 10 et mesure 28 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur. Il y a sur ce terrain une bâtisse en bois.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres de Revenu, aux frais des acquéreurs, pardevant Octave Morel, notaire public.

25 juin—30—juillet 4, 11, 18, 25

Maison No 196 rue Chippewa—Succession de ELLEN ROSS—No 32,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 15 août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 9 de juillet 1868 il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Ellen Ross, la propriété et après décrite, savoir:

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton St Mary et Felicity, désigné par le No 11, et mesurant 21 pieds 8 pouces de face à la rue Chippewa sur 108 pieds 10 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison en bois.

Conditions—Moitié comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance en billets à un an de crédit, [illegible]

[illegible]

14juillet 24 26 ,1 &, 8 août

Maison en bois rue Sixième—Succession de FREDERIC SPEYERER—No [illegible] Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs,—Nicholas J. Hoey, Encanteur,—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 2 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Frederic Speyerer, la propriété décrite, savoir:

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, faisant partie de l'îlet borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak, et désigné par le No 7. Le dit terrain mesure 24 pieds de face à la rue Sixième, sur une profondeur de 30 pieds du côté de la rue Laurel par [illegible] la balance de terrain No 7. Les améliorations consistent en une maison basse en bois ayant 2 chambres, [illegible] etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, et les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1867 et de 1868, non payées.

Actes de vente et timbres des Etats-Unis aux frais de les acquéreurs, pardevant O. Morel, notaire public.

14 juillet—18, 25—août 8, 15

THEOPHILE GOLLAIN vs JACOB JOLLY

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,749—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris par les rues St-Charles, Chestnut, Camp [illegible]

[illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juin—30—juillet 3,13,18,25